

Installation de panneaux « STOP » aux intersections formées par la rue de Fresnes et rue de l'Eglise.

Le Maire de la Commune de Vicq,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

-Vu le Code de la Route,

_Vu l'intérêt général,

- Considérant que les intersections formées par la rue de Fresnes et la rue de l'Eglise sont particulièrement dangereuses et pour lutter contre la vitesse excessive des automobilistes,

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

COMMUNE DE VICQ

ARRETONS

Article 1 : Il sera installé un «STOP» à l'intersection rue de Fresnes et de la rue de l'Eglise.

Article 2 : Tout conducteur empruntant ces intersections, et circulant dans la rue de Fresnes devra marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules tournant rue de l'Eglise.

Article 3 : un panneau réglementaire de type AB4 « STOP » sera implanté rue de Fresnes.

Article 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visées à l'article 3.

Article 5 : La police nationale sera chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le responsable de la subdivision départementale de SAINT - AMAND,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de VALENCIENNES
Monsieur le Président de Transvilles.

Monsieur le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

***Le Maire,
Jean-Charles DULION.***